



Mont
Saint
Aignan

ARRETE PERMANENT

NOUS, Maire de la Ville de MONT-SAINT-AIGNAN ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992 ;

VU le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019 ;

VU l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement, **avenue Gallieni** ;

CONSIDERANT que pour permettre une meilleure rotation du stationnement à proximité des commerces de l'avenue Gallieni, il est nécessaire d'instituer un « stationnement minute » sur 2 emplacements ;

N° 2023-390

Du registre des arrêtés municipaux

STATIONNEMENT AVENUE GALLIENI

ARRETONS CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er}. – La durée de stationnement de tous les véhicules est limitée à 15 minutes maximum, de 8 heures à 20 heures, avenue Gallieni, sur deux emplacements situés à hauteur du N°40.

ARTICLE 2.- La mesure énoncée à l'article 1^{er} entrera en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

ARTICLE 3. – Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A MONT- SAINT- AIGNAN, LE 4 AVRIL 2023

**Certifié exécutoire par publication et affichage
en date du :**

- 6 AVR. 2023

- Copies
- Police Nationale/Municipale
 - SDIS
 - SAMU
 - Direction des Déchets/Direction des Transports de la Métropole
Pôle Austreberthe Cailly de la Métropole
 - CTM (M.DUBOC)
 - Cabinet du Maire (M. CORNET)

Catherine FLAVIGNY
Maire de Mont-Saint-Aignan
Conseillère Départementale